Customer Identification Requirements Overview*

Why is identification required?

Identification is required to ensure mail and other products and services are properly provided, to help protect our customers from identity theft and other improper uses of products and services, and to permit follow-up if further investigation is required. Canada Post is required by law to collect identification and other information for certain types of financial transactions.

Canada Post is subject to the Privacy Act and, therefore, the collection, use, disclosure, retention and disposal of personal information by Canada Post and its agents are done in compliance with the Privacy Act.

What is acceptable personal identification?

The identification must be original, valid, government issued photo ID. If the photo identification does not contain the applicable address (such as in the case of a passport) proof of residency must be provided. Note: Some types of personal identification are not acceptable because of legislative restrictions.

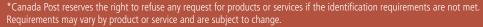
What proof is required to act for someone else or a business/organization?

If acting on behalf of another person or business/organization, the personal identification you present must indicate the same address as that person or business/organization. If it does not, additional proof of such authority is also required.

If you are picking up	Then you must provide
your own item	one piece of acceptable current government issued photo ID.
an item on behalf of someone else or a "home based" business and live at the same address	one piece of acceptable government issued photo ID indicating residence at the same address as the address on the item.
an item on behalf of another individual and do not live at the same address	one piece of acceptable government issued photo ID and one of the following : the Delivery Notice Card signed by the addressee indicating the name of the individual authorized to pick up the item, OR a Letter of Authorization or a legal document demonstrating your authority to act on the addressee's behalf.
an item on behalf of a business/organization that is not "home based"	one piece of acceptable personal government issued photo ID AND a Letter of Authorization or a legal document demonstrating your authority to act on the addressee's behalf.

Where can I get more information?

Please address any questions or concerns to Canada Post Customer Service by calling 1-800-267-1177 or visit www.canadapost.ca.





Aperçu des exigences relatives à l'identification du client*

Pourquoi l'identification est-elle requise?

Une identification est requise pour s'assurer que le service de courrier et d'autres produits et services sont correctement offerts pour aider à protéger nos clients contre le vol d'identité ainsi que d'autres utilisations à mauvais escient des produits et services, et pour permettre un suivi si un examen plus approfondi doit être effectué. Conformément à la loi, Postes Canada doit demander une pièce d'identité ou d'autres renseignements pour certains types de transactions financières.

Postes Canada est assujettie à la Loi sur la protection des renseignements personnels; par conséquent, Postes Canada et ses agents respectent la Loi en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et l'élimination des renseignements personnels.

Qu'est-ce qu'une pièce d'identité acceptable?

La pièce d'identité doit être l'original et non une copie du document, être émise par le gouvernement et inclure une photo. Si la carte d'identité avec photo ne comprend pas l'adresse pertinente (comme dans le cas d'un passeport), une preuve de résidence doit être présentée. Remarque : Certains types de pièces d'identité ne sont pas acceptables en raison de certaines restrictions législatives.

Quelle preuve est requise pour agir au nom d'un autre individu ou d'une entreprise ou organisation? Lorsqu'une personne ramasse du courrier ou agit au nom d'une autre personne, y compris une entreprise ou toute autre organisation, la personne doit apporter la preuve de son autorité à agir pour le compte d'une autre.

Si vous ramassez	Alors vous devez présenter
votre propre article	une pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement.
un article au nom de quelqu'un d'autre ou d'une entreprise à domicile et que vous vivez à la même adresse	une pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement et qui contient la même adresse que celle inscrite sur l'article.
un article au nom d'une autre personne et ne vivez pas à la même adresse	une pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement et l'un des documents suivants : La carte Avis de livraison dûment signée par le destinataire et sur laquelle est inscrit le nom de la personne autorisée à ramasser l'article OU une lettre d'autorisation ou un document juridique qui lui donne l'autorité d'agir au nom du destinataire.
un article au nom d'une entreprise ou d'une organisation qui n'est pas installée à domicile	une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement ET une lettre d'autorisation ou un document juridique qui vous donne l'autorité d'agir au nom du destinataire.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Veuillez adresser toute question ou inquiétude au Service à la clientèle de Postes Canada en appelant au 1 800 267-1177 ou en visitant le site www.postescanada.ca.



